

ARRÊTÉ	
Année 2023	Numéro 148
LIVRAISON	
Avenue de Mesly	
Le lundi 26 juin 2023	

Objet : ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION SUR LES VOIES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Madame Le Maire de Limeil-Brévannes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L 2521.1 et 2,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu le code de la route, notamment ses articles L 325-1 à L 325-13, R 417-1 à R 417-13 et R 325-12 à R 325-52,

Vu le règlement sanitaire départemental et particulièrement l'article 99.7 sur les abords de chantiers.

Considérant qu'en raison d'une livraison de béton par la Société MJ RENOV Sarl, sis 14 bis, rue Chef de Ville 77730 Saâcy-sur-Marne, pour le compte de Monsieur RODRIGUES, 2 bis, avenue de Mesly 94450 Limeil-Brévannes, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, le lundi 26 juin 2023 sur une demi-journée.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules de toute nature se fera en demi-chaussée au 2 bis, avenue de Mesly, afin de permettre la livraison, le lundi 26 juin 2023, la vitesse sera limitée à 20km/h.

Article 2 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant avenue de Mesly au n° 2 bis afin de permettre la livraison.

Article 3 : La livraison terminée, les lieux seront convenablement nettoyés. Toute dégradation sera réparée à la charge du pétitionnaire, les lieux étant restitués dans leur structure initiale.

Article 4 : La circulation des piétons sera déviée par le trottoir opposé à la livraison en utilisant les passages piétons existants, pendant toute la durée nécessaire de la livraison.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché 48h00 avant le début de l'intervention. Les modifications de stationnement et la circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires, dès la mise en place de l'arrêté par l'entreprise précitée qui restera responsable de leur maintien en bon état de visibilité, pendant toute la durée de l'intervention.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles l'acte fait grief, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de cet arrêté ou de sa publication. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Melun sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex.

Article 7 : Madame le Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Limeil-Brévannes seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Article 8 : Cet arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et transmis à :

- Madame le Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Service Juridique
- La société MJ RENOV

Fait à Limeil-Brévannes, le 13 juin 2023



Madame Françoise LECOUFLE
Maire de Limeil-Brévannes

(Handwritten signature of Madame Françoise LECOUFLE)